

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-018-2026

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

OBJET : Propositions pour le renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID)

Il convient à la suite des récentes élections municipales, de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs qui comprend, outre le maire, six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants, désignés par les services fiscaux.

Le rôle du Conseil Municipal consiste à présenter une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants remplissant certaines conditions.

Les membres de la commission des impôts directs doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article 1650 alinéa 3 du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **propose** au Directeur des Services Fiscaux en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs, les personnes dont les noms figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITIONS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE SCHWINDRATZHEIM

Catégories de contribuables représentés pour la désignation des membres titulaires	... pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	<p>GEBHARDT Valentin 3 rue du Parc 67270 Schwindratzheim</p> <p>DUB Albert 8A route de Waltenheim 67270 Schwindratzheim</p> <p>RICHERT Nicolas 8 rue du Général de Gaulle 67270 Schwindratzheim</p>	<p>DIEBOLD Christian 42 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim</p> <p>URBAN Thomas 1 route de Mommenheim 67270 Schwindratzheim</p> <p>CHAVATTE Sandra 7 rue Lamartine 67270 Schwindratzheim</p>
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	<p>ETTLINGER Michel 6 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim</p> <p>SCHNEIDER Florian 2 rue Oberlin 67270 Schwindratzheim</p> <p>PINTO Sébastien 21 rue des Pommiers 67270 Schwindratzheim</p> <p>VOGEL Laurent 3 rue du Général de Gaulle 67270 Schwindratzheim</p> <p>GILLES Amandine 7 rue du Parc 67270 Schwindratzheim</p> <p>GASSER Marie 8 rue de la République 67270 Schwindratzheim</p>	<p>PAULEN Viviane 46 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim</p> <p>VAN DER MEERSCH Aline 12 rue du Trèfle 67270 Schwindratzheim</p> <p>GOHIN Audrey 11 rue du Général de Gaulle 67270 Schwindratzheim</p> <p>VAIDIE Amandine 10 rue des moissons 67270 Schwindratzheim</p> <p>GUILMAIN Baptiste 11 rue du Tournesol 67270 Schwindratzheim</p> <p>M. RIEHL Bernard 11 rue Victor Hugo 67270 Schwindratzheim</p>
Représentants des contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	<p>BERNHARDT Arnaud 14 rue du Tournesol 67270 Schwindratzheim</p> <p>KRIEGER Nicole 13 rue Principale 67290 Wingen sur Moder</p> <p>PFISTER Antoine 1 place de l'église 67270 Hochfelden</p>	<p>ERNEWEIN Véronique 8 rue des Pommiers 67270 Schwindratzheim</p> <p>WEIL Martine 15 rue Molière 67270 Schwindratzheim</p> <p>LANG Audrey 32 avenue du Général de Gaulle 67270 Hochfelden</p>

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20260427-DEL-018-2026-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-019-2026

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Mise en place des commissions municipales

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2541-8) permet au conseil municipal de créer des commissions municipales constituées exclusivement de conseillers qui selon leurs attributions, pourront aborder divers dossiers pour avis avant qu'ils ne soient soumis au vote du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-8,
Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **décide** d'instituer des commissions municipales conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS MUNICIPALES 2026-2032

Commission	Président	Membres
Finances	Xavier ULRICH, Maire	Tous le Conseil Municipal
Travaux et espaces verts	Le Maire délégué Valentin GEBHARDT, Adjoint	Michel ETTLINGER, Xavier ULRICH, Nicolas RICHERT, Florian SCHNEIDER
Cadre de vie et cérémonies	Le Maire délégué Véronique ERNWEIN, Adjointe	Aline VAN DER MEERSCH, Audrey GOHIN, Viviane PAULEN, Cynthia SCHWEBEL, Amandine GILLES
Urbanisme	Le Maire délégué Viviane PAULEN, Adjointe	Laurent VOGEL, Xavier ULRICH, David BEUCHER, Nicolas RICHERT, Florian SCHNEIDER, Sandra CHAVATTE, Amandine GILLES
Equipements et patrimoine	Le Maire délégué Michel ETTLINGER, Adjoint	Laurent VOGEL, Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Nicolas RICHERT, Amandine GILLES Amandine VAIDIE
Communication	Le Maire délégué Viviane PAULEN, Adjointe	Audrey GOHIN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, Michel ETTLINGER, Valentin GEBHARDT, Sébastien PINTO
Transition écologique	Xavier ULRICH, Maire	France TAESCH, Laurent VOGEL, David BEUCHER, Michel ETTLINGER Sandra CHAVATTE
Jeunesse	Le Maire délégué Véronique ERNWEIN, Adjointe	Audrey GOHIN, Aline VAN DER MEERSCH, David BEUCHER, Amandine GILLES
Mobilités	Xavier ULRICH, Maire	France TAESCH, Amandine VAIDIE, Michel ETTLINGER, Valentin GEBHARDT, Aline VAN DER MEERSCH, David BEUCHER

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH




Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20260427-DEL-019-2026-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-020-2026

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Mise en place des comités consultatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **décide** d'instituer des comités consultatifs conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMITES CONSULTATIFS 2026-2032



Comité	Président	Membres
Vie associative	Xavier ULRICH, Maire	France TAESCH, Laurent VOGEL, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, David BEUCHER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Sandra CHAVATTE Mathieu MAREKOVIC Tous les présidents d'associations sportives, culturelles et caritatives

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-021-2026

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

OBJET : Désignation des délégués au GAS 67

Considérant que la loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

Considérant que l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

Considérant que l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Considérant que les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...);

Considérant que suite aux élections municipales, le conseil municipal doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat.
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité

- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué agent ;

Le Conseil Municipal désigne :

- Mme Viviane PAULEN, Adjointe au Maire, délégué élu
- Mme Isabelle ZILLER, Rédacteur Principal, délégué agent
- Mme Isabelle ZILLER, correspondant joignable par courriel à l'adresse :
mairie.schwindratzheim@payszorn.com

auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-022-2026

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association SPA de Saverne

Considérant l'action de la SPA de Saverne pour la stérilisation des chats errants de la commune
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 600€ à l'association SPA de Saverne.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : 2

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-023-2026

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Subvention de fonctionnement au Club du 3^{ème} Age

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 420 € au Club du 3^{ème} Age de Schwindratzheim.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-024-2026

3 Domaine et patrimoine
3.2 Aliénations

OBJET : Vente de la maison du 25A rue de la Zorn

CONSIDERANT la volonté de la commune de vendre la maison attenante au centre administratif et culturel, au 25A rue de la Zorn à Schwindratzheim

VU la proposition de la SCI GUIBAR IMMO, pour l'acquisition de la maison, dans le cadre des démarches de l'agence immobilière ADS IMMO de Brumath, à qui la commune avait confié la recherche d'acquéreurs potentiels ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** de vendre à la SCI GUIBAR IMMO, la maison sise au 25A rue de la Zorn à Schwindratzheim.
La parcelle à vendre est cadastrée :
Ban de SCHWINDRATZHEIM, section 2, parcelle n°173/48, d'une superficie de 2.25 ares.
- **prend acte** de la volonté de la SCI GUIBAR IMMO d'acquérir ce bien en vue de le transformer en local professionnel et en logement d'habitation.
- **fixe** le prix de cette vente à 138 000 €. S'ajoutent à cela les frais d'agence pour 10 000€ ainsi que les frais et droits d'enregistrement de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession, ainsi que le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.
- **précise** que cette délibération abroge la délibération n° DEL-019-2025 du 24.07.2025, prise pour le même objet.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-025-2026

5 Institutions et vie politique
5.6 Exercice des mandats locaux

OBJET : Formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, gestion des conflits, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus et d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal soit 1 393.17 €. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-026-2026

1. Commande publique
1.7 Actes spéciaux et divers

OBJET : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-027-2026

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

OBJET : Rénovation de l'éclairage public 2026

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation de l'éclairage public de la commune et notamment le passage à l'éclairage à LEDS

Considérant que le projet est estimé à 82 930 € HT soit 99 516 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les travaux de rénovation de l'éclairage public
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce administrative concourant à la réalisation du projet et à son financement
- Sollicite les subventions du Fonds Vert ainsi que les subventions DETR/DSIL
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant HT du projet	82 930.00	Fonds Vert	8 293.00
		DETR/DSIL	16 586.00
		Commune	58 051 00
Total	82 930.00	Total	82 930.00

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 20h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Mathieu MAREKOVIC, Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, Laurent VOGEL, Françoise TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Baptiste GUILMAIN qui donne procuration à Xavier ULRICH

Absent non excusé :

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Véronique ERNEWEIN

Délibération N°DEL-028-2026

3 Domaine et patrimoine
3.2 Acquisitions

OBJET : Rétrocession des VRD – Lotissement Le Domaine des Mâtines

- VU** la réalisation du lotissement « Le Domaine des Mâtines », sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, la société dénommée CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de Strasbourg ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 portant dénomination des rues et numérotage des maisons ;
- VU** le projet d'acte présenté par la SCP Thierry BECHMANN et Mathilde GRIVEL, notaires associés de HOCHFELDEN.

CONSIDERANT que la liste des terrains concernés par la rétrocession est désormais arrêtée et définitive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer avec l'aménageur CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de Strasbourg, l'acte de vente (rétrocession à la commune), des équipements communs du lotissement « Le Domaine des Mâtines ».
Cette intégration porte sur les voiries, et l'ensemble des réseaux et équipements communs du lotissement « Le Domaine des Mâtines » et cadastrés comme suit :

BAN DE SCHWINDRATZHEIM

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
31	222/134	Lieudit "chemin d'exploitation"	02 a 24 ca	TAB
52	532/10	Lieudit "kirchgiebel"	79 ca	Sol
52	533/10	Lieudit "kirchgiebel"	02 a 40 ca	Terres
52	534/10	Lieudit "kirchgiebel"	07 a 38 ca	Sol
52	535/10	Lieudit "kirchgiebel"	25 a 28 ca	Sol
52	536/10	Lieudit "kirchgiebel"	17 a 35 ca	Sol
52	537/10	Lieudit "kirchgiebel"	01 a 78 ca	Sol
52	538/10	Lieudit "kirchgiebel"	02 a 34 ca	Sol

- prend acte de la rétrocession à l'euro symbolique ;

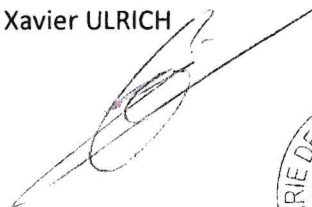
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 04/05/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 04/05/2026